RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous
Lorraine

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS LORRAINE

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.822-1 et suivants,

VU la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

VU l'Arrêté du 26 janvier 2023, nommant Monsieur Frédéric LÉONARD, Directeur Général du CROUS Lorraine,

VU le Procès-Verbal installant Monsieur Manuel DE CAMPOS, en qualité de Directeur des Résidences Universitaires de Médreville et d'Aristide Briand du CROUS Lorraine.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Gestion administrative du logement étudiant

Il est donné délégation à Monsieur Manuel DE CAMPOS, concernant les documents relatifs à la constitution et à la gestion du dossier de logement des étudiants, pour :

- signer les baux numériques et l'ensemble des documents composants la liasse locative,
- valider les RIB et des demandes de prélèvements automatiques,
- signer les courriers de relance des loyers impayés,
- signer les courriers de 1er avertissement pour manquement aux dispositions du Règlement Intérieur des Résidences Universitaires du CROUS Lorraine.

CROUS Lorraine
75 Rue de Laxou – CS 4211 - 54042 NANCY Cedex
Tel. 03 83 91 89 00
www.crous-lorraine.fr

ARTICLE 2 : Gestion administrative du court séjour

Il est donné délégation à Monsieur Manuel DE CAMPOS, concernant les documents relatifs à l'accueil des usagers en résidences universitaires, dans le cadre du dispositif court séjour, pour :

- signer les contrats de location,
- signer les devis y afférents.

ARTICLE 3 : Dépôt de plainte

Il est donné délégation à Monsieur Manuel DE CAMPOS à l'effet de porter plainte au nom du CROUS Lorraine pour toutes atteintes aux biens (destructions, dégradations ou détériorations) constatées dans l'enceinte de la résidence universitaire dont il est le Directeur. Il est tenu également d'en informer le service juridique.

ARTICLE 4 :

La présente décision, qui prend effet à compter du 02 avril 2024, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement. Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du CROUS Lorraine.

Fait à Nancy, en deux exemplaires, le 02 avril 2024.

Le Directeur Général
du CROUS Lorraine

Frédéric LÉONARD

Le Directeur
des Résidences Universitaires
de Médreville et d'Aristide Briand

Manuel DE CAMPOS